LE RACISME ET LE DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

Les principes d'égalité et de non-discrimination font partie intégrante du droit international moderne, y compris de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies. Ces principes sont repris tout au long des deux principaux Pactes internationaux sur les droits de l'homme – celui relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et celui relatif aux droits civils et politiques – ainsi que des dizaines de conventions, traités, déclarations et autres instruments juridiques internationaux majeurs.

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est l'instrument le plus complet en matière de lutte contre la discrimination raciale. Elle fut adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 décembre 1965 et entra en vigueur le 4 janvier 1969. En août 2008, 173 Etats avaient ratifié la Convention.

La Convention énumère les mesures que les Etats doivent prendre pour éliminer la discrimination raciale que l'Article premier définit comme : « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique ».

La mise en application de la Convention est contrôlée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD). Le Comité est composé de 18 experts indépendants, élus en leur capacité personnelle par les Etats parties à la Convention pour une durée de quatre ans avec un souci de répartition géographique équilibrée.

Le CERD est chargé de contrôler les progrès réalisés par les Etats pour se conformer aux obligations juridiques définies par la Convention et, pour ce faire, examine les rapports que les pays se doivent de soumettre tous les deux ans. L'examen se fait en présence d'une délégation du pays qui répond aux nombreuses questions des experts. Pour évaluer la mise en pratique de la Convention au niveau national, le Comité prend aussi en compte les informations fournies par d'autres sources, y compris les ONG nationales et internationales.

A la fin de six heures de dialogue avec la délégation gouvernementale, le Comité adopte ses remarques finales qui reflètent les points de discussion les plus importants et indiquent les préoccupations du Comité et les questions qui requièrent un suivi de la part de l'Etat concerné. Les observations finales, qui sont rendues publiques, indiquent les aspects positifs ainsi que les sujets de préoccupation et fait des suggestions et des recommandations concrètes en vue d'une action future. Ces remarques sont ensuite transmises au gouvernement de l'état dont le rapport a été examiné et sont aussi remises à l'Assemblée générale.

En plus du CERD et des sept autres comités chargés de surveiller la situation en matière de droits humains, il existe d'autres mécanismes de surveillance des Nations Unies y compris le Conseil des droits de l'homme et les procédures spéciales.

L'expression procédures spéciales désigne les rapporteurs spéciaux, experts indépendants et groupes de travail mis en place par la Commission des droits de l'homme et endossés par son successeur, le Conseil des droits de l'homme, pour répondre à la situation propre d'un pays ou à des questions thématiques au niveau mondial.

Plusieurs des 30 mandats thématiques se concentrent sur des questions liées au racisme, en particulier le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, qui entreprend des missions fréquentes pour obtenir des informations sur la situation propre à un pays et rencontrer un éventail d'interlocuteurs dont les autorités gouvernemen-

Printed at United Nations, Geneva–GE.09-12635–April 2009–11,000–HRC/NONE/2009/66

tales et la société civile. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) soutien le travail des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Ils communiquent leurs conclusions et recommandations au Conseil des droits de l'homme et beaucoup d'entre eux présentent également leurs rapports à l'Assemblée générale.

Le système des Nations unies

Les autres instruments onusiens spécifiquement conçus pour protéger de la discrimination sont :

- la Convention sur l'égalité de la rémunération (1951) et la Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (1958), qui furent toutes deux adoptées par la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail (OIT);
- la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) et la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux (1978) qui furent adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
- et la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction proclamée par l'Assemblée générale en 1981.

Les efforts pour lutter contre la discrimination se sont renforcés ces deux dernières années. En septembre 2007, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, et en mai 2008 la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole optionnel entrèrent en vigueur. Un nouvel organe de traité sera bientôt mis en place pour surveiller la manière dont les Etats partie se conforment à cette Convention.

Enfin, la Conférence de révision de Durban devrait donner en 2009 un nouvel élan à la mise en application de la Déclaration et programme d'action de Durban adoptée en 2001 à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

A PROPOS DU HCDH

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), une composante du Secrétariat des Nations Unies, a reçu un mandat unique pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme. Avec son siège à Genève, le Haut-Commissariat est également présent dans quelque 40 pays. Avec à sa tête le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, une fonction établie par l'Assemblée générale en 1993 pour être le fer de lance des efforts des Nations Unies en matière des droits de l'homme, le HCDH entreprend des actions basées sur le mandat unique qui lui a été donné par la communauté internationale de protéger et de défendre la législation internationale des droits de l'homme. Pour plus d'information, veuillez consulter le site: www.ohchr.org.